



HAUTE-CORSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°2B-2022-07-011

PUBLIÉ LE 18 JUILLET 2022

Sommaire

Service départemental à la jeunesse à l'engagement et aux sports /

2B-2022-07-13-00004 - Arrêté portant fermeture de l'établissement
dénommé "JET QUAD AVENTURE" (2 pages)

Page 3

Service départemental à la jeunesse à
l'engagement et aux sports

2B-2022-07-13-00004

Arrêté portant fermeture de l'établissement
dénommé "JET QUAD AVENTURE"

Arrêté n° **en date du 13 juillet 2022 portant fermeture de l'établissement
dénommé « JET QUAD AVENTURE »**

Le préfet de la Haute-Corse
Chevalier de l'ordre National du Mérite
Chevalier des palmes académiques

VU l'article L.322-2 du code du sport concernant l'obligation de garanties d'hygiène et de sécurité dans les établissements dans lesquels sont pratiquées des activités physiques et sportives ;

VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 7 mai 2019 nommant Monsieur François RAVIER Préfet de la Haute-Corse ;

VU le rapport de contrôle établi par Alexandra MONDOLONI, professeur de sport à la DSDEN de Haute-Corse agissant sous l'autorité de Monsieur Bruno BENAZECH, directeur académique des services de l'Éducation Nationale de Haute-Corse ;

CONSIDÉRANT les termes de l'article L.322-5 du code du sport qui disposent que l'autorité publique peut s'opposer à l'ouverture ou prononcer la fermeture temporaire ou définitive d'un établissement qui ne présenterait pas les garanties prévues à l'article L.322-1 et L.322-2 du même code ;

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion du contrôle effectué par Madame Alexandra MONDOLONI du 12 juillet 2022, les faits suivants ont été constatés :

- 1- Défaut d'affichage conforme aux articles R.322-4 et 5 du code du sport ;
- 2- Défaut de trousse de secours ;
- 3- Défaut d'agrément des affaires maritimes dans le cadre d'une pratique encadrée du motonautisme ;
- 4- Défaut de personnel qualifié pour l'encadrement de la randonnée quad ;
- 5- Défaut d'organisation de la pratique en motonautisme (contrats de location insuffisamment renseignés) ;
- 6- Défaut d'armement et de sécurité des VNM ;
- 7- Publicité avec des formulations interdites ;

CONSIDÉRANT qu'au vu des éléments précités, l'établissement ne remplit pas les garanties d'hygiène et de sécurité prévues et que le maintien de cet établissement présente des risques pour les pratiquants ;

CONSIDÉRANT la gravité des faits constatés et vue l'urgence ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'établissement dénommé « JET QUAD AVENTURE » situé à GHISONACCIA, dont l'exploitant est Monsieur BAJOT Yoan, est fermé à compter de la notification à l'intéressé, sous peine de sanctions prévues à l'article L.322-4 du code du sport.

Article 2 : L'exploitant régularisera l'ensemble des points de non-conformité susvisés et présentera à nos services, avant la réouverture, les procédures qu'il mettra en œuvre afin de garantir des conditions d'exploitations satisfaisantes.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant l'auteur de la décision,
- soit d'un recours hiérarchique,
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

En cas de rejet implicite ou explicite du recours gracieux ou hiérarchique, selon les dispositions de l'article R.421-1 du code justice administrative, un recours contentieux peut-être exercé dans un délai de 2 mois à compter de ce rejet.

Article 4 : Le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de Haute-Corse et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Corse sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet

François RAVIER

DSDEN – SDJES
DDCSPP DE HAUTE-CORSE
Immeuble Bella Vista – Rue Paratojo – CS 6001120288 BASTIA CEDEX 9